

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 132 homologuant le plan de lotissement du quartier de l'ancien abattoir.

n° 132

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 avril 1913

Numéro JO
n° 198 du 30/04/1913

Date du numéro
30 avril 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 13 novembre 1899 sur le régime des concessions

Vu le plan de lotissement dressé pour le quartier de l'ancien abattoir situé à Djibouti, au sud du marché et à l'ouest de la route d'Ambouli

Vu l'avis de la Commission de la Propriété foncière

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est homologué le plan de lotissement des terrains situés au quartier de l'ancien abattoir, au sud du marché et à l'ouest de la route d'Ambouli, et formant vingt lots numérotés de 1 à 20.

Art. 2

— Les parcelles ainsi alloties seront vendues par voie d'adjudication publique, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges-types annexé au plan dont il s'agit.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.